

PROVINCE DE HAINAUT - ARRONDISSEMENT DE MONS - VILLE DE SAINT-GHISLAIN

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du 26 novembre 2012

Présents: Mmes et MM. OLIVIER Daniel, Bourgmestre-Président ;
FOURMANOIT Fabrice, DANNEAUX Patrick, DUHOUX Michel, MONIER Florence, DUHAUT
Philippe, DEMAREZ Séverine, Echevins ;
MASURELLE Didier, Président du CPAS, avec voix consultative.
LUPANT Georges, DROUSIE Laurent, VERMEYLEN Jacqueline, BRUNIN Hugues, LELOUX
Guy, D'ORAZIO Nicola, GIORDANO Romildo, RANOCHA Corinne, NISOL Francis, DUMONT
Luc, GEVENOIS Yveline, CANTIGNEAU Patty, PLACE Victor, QUERSON Dimitri,
DOYEN Michel, ORLANDO Diego, DUVEILLER François, LECLERCQ Marie-Hélène, CANIVET
Jacky, Conseillers.

BLANC B., Secrétaire communal.

Excusé : QUEVY Alex, Conseiller

Remarque(s) :

- Monsieur FOURMANOIT Fabrice, 1er Echevin, Monsieur BRUNIN Hugues et Madame RANOCHA Corinne, Conseillers, entrent en séance avant le point 2. Ils ne participent donc pas au vote du point 1.
- Monsieur D'ORAZIO Nicola, Conseiller, intéressé, quitte la séance après le point 73 et rentre en séance avant le point 75. Il ne participe donc pas au vote du point 74.

Point n° 47

Objet : TAXE SUR LES INHUMATIONS, DISPERSIONS DES CENDRES ET MISES EN COLUMBARIUM :

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Revu sa délibération du 9 novembre 2009, approuvée le 26 novembre 2009 par le Collège du Conseil provincial du Hainaut, portant règlement sur les inhumations, dispersion des cendres et mises en columbarium ;

Vu les articles L1122-30, L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'article L1232-2 §5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, modifié par le Décret du 6 mars 2009;

Vu les articles L3321-1 à L3321-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que la Ville de Saint-Ghislain doit se doter des moyens nécessaires afin d'assurer l'exercice de sa mission de service public ;

Vu la situation financière de la Ville;

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1er.- Il est établi, pour les exercices 2013 à 2019, au profit de la Ville de Saint-Ghislain, un impôt sur les inhumations, la dispersion des cendres et la mise en columbarium dans les cimetières communaux.

Article 2.- L'impôt est fixé à 200 EUR par toute personne qui demande un mode d'inhumation.

Article 3.- L'impôt n'est pas dû :

- pour les indigents, les personnes inscrites dans le registre de la population, le registre des étrangers ou le registre d'attente de la commune

- pour les personnes qui ont été domiciliées dans la commune pendant au moins 25 ans.

Article 4.- L'impôt est payable au comptant, à défaut il sera enrôlé.

Article 5.- Les notions relatives à l'enrôlement, au recouvrement et contentieux sont celles visées aux articles L3321-1 à L3321-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 6.- La présente délibération sera transmise simultanément au Collège provincial du Hainaut et au Gouvernement wallon.

Article 7.- Le présent règlement entrera en vigueur le jour de sa publication par voie d'affichage.

En séance, date que dessus.

PAR LE CONSEIL :

Le Secrétaire,
B. BLANC

Le Secrétaire communal,
B. BLANC

POUR EXTRAIT CONFORME :



Le Président,
D. OLIVIER

Le Bourgmestre,
D. OLIVIER